

Convention de stage : Stagiaire de la formation professionnelle

Entre :

**Le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) –
Centre Cnam Paris**, Représenté par Madame Fauvarque-
Cosson, Administratrice générale du Cnam, sis 292, rue Saint
Martin (4CEP01) - 75141 Paris cedex 03,

ci-après désigné par « l'établissement d'enseignement »,

L'organisme d'accueil :

.....
(Forme juridique et dénomination)

N° SIRET :

Représenté(e) par :
.....

(Nom et titre du dirigeant)

Adresse du siège social :
.....

Service ou personne à contacter :
.....

Adresse électronique : Téléphone :

ci-après désigné(e) par « l'organisme d'accueil », et

Le stagiaire :

Mme, Mr

(Prénom) (NOM)

Date de naissance :

Adresse électronique : Téléphone :

demeurant à :
.....

Inscrit dans l'établissement,

Cursus suivi (préciser la nature et le code du diplôme ou de la certification
préparés) :
.....

ci-après désigné par « le stagiaire »

Encadrement du stagiaire par l'établissement d'enseignement :

Nom et prénom de l'enseignant (responsable du diplôme national ou de la certification) :

Fonction (ou spécialités) :

Adresse électronique : Téléphone :

ci-après désigné par « l'enseignant référent »

Encadrement du stagiaire par l'organisme d'accueil :

Nom et prénom du responsable de stage :

Fonction :

Adresse électronique : Téléphone :

ci-après désigné par « le responsable de stage »

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 3131-1 et suivants ;
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20, L. 612-11 et D. 124-1 à D. 124-9 ; D714-21 et suivants
Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 242-4-1, L. 412-8 et D. 242-2-1 ;
Vu le code du travail et notamment ses articles L. 1221-13 et D. 1221-23 et suivants ;

Préalable pour les stages à l'étranger :

Le stagiaire s'engage sur l'honneur par la présente à se signaler avant son départ sur ARIANE : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>

Si le stage est prévu dans un pays dit « à risque » (recensé par le MAE) alors l'établissement saisira son référent Sécurité Défense pour avis

Il est convenu ce qui suit :**Article 1. Objet et finalité**

Le stage a pour objet de permettre la mise en pratique des outils théoriques et méthodologiques en lien avec la certification préparée, d'identifier les compétences afférentes et de conforter l'objectif professionnel du/de la stagiaire.

Le stagiaire se voit confier une ou des mission(s) conforme(s) au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvée(s) par l'organisme d'accueil. Ce stage ne peut en aucun cas être assimilé à un emploi de quelque nature qu'il soit. Il est obligatoire pour l'obtention du diplôme ou de la certification visé(e)

Le programme est établi par l'établissement d'enseignement et l'organisme d'accueil en fonction du programme général de la formation dispensée.

Article 2. Sujet du stage - activités prévues

Le sujet du stage est le suivant :

.....
.....
.....

Ce sujet ne peut être modifié qu'avec l'accord du responsable de stage et de l'enseignant référent.

Activités confiées :

.....
.....
.....

Le programme du stage est établi par le responsable de stage avec l'enseignant référent.

Compétences à acquérir ou à développer :

.....
.....
.....

Le programme du stage est établi par le responsable de stage avec l'enseignant référent.

Article 3. Modalités du stage

3.1 Déroulé

La durée du stage est de Elle ne doit pas dépasser 6 mois équivalent temps plein.

Il commence le et s'achève le et en tout état de cause, le stage expire avant le 30 septembre de l'année universitaire d'obtention du diplôme. Un avenant de convention de stage devra être établi si le stage court au-delà du 1^{er} octobre, sous réserve de la réinscription du stagiaire avant le 30 septembre.

Le stage ne peut débuter sans la convention signée par les trois parties.

Cas particulier :

Stagiaire en situation de handicap : des aménagements de stage doivent être prévus et pourront faire l'objet d'une annexe à la convention (article L. 5212-7 du code du travail).

Le stagiaire est présent dans l'organisme d'accueil jours et heures au maximum par semaine (la durée ne peut excéder 35 heures par semaine).

Pendant la durée du stage, le stagiaire peut être autorisé à revenir dans l'établissement pour y suivre certaines activités pédagogiques.

Le calendrier de la formation est porté à la connaissance du/de la responsable de stage de l'organisme d'accueil avant le début du stage.

Toute modification substantielle de l'organisation du stage dans le temps donne lieu à un avenant à la présente convention.

3.2 Cas particuliers (travail de nuit, des dimanches, ou des jours fériés)

.....
.....

3.3 Lieu du stage

Le stage se déroulera dans les locaux de l'organisme d'accueil à l'adresse suivante

:

dans le service suivant :

Pour les besoins du stage, le stagiaire peut, à la demande de l'organisme d'accueil, être autorisé à se déplacer.

Article 4. Encadrement

Le statut du stagiaire est celui du stagiaire de la formation professionnelle continue. L'enseignant référent et le responsable de stage travaillent en collaboration, sont informés et s'informent de l'état d'avancement du stage et des difficultés éventuelles.

Toute difficulté survenue dans la réalisation et dans le déroulement du stage, qu'elle soit constatée par le stagiaire ou par le responsable du stage, doit être portée à la connaissance de l'enseignant référent et l'établissement, dans les plus brefs délais.

Article 5. Indemnité - Avantages

5.1 Indemnité

L'organisme d'accueil peut décider de verser au la stagiaire une indemnité et/ou des avantages en nature (restauration, frais de transport, hébergement...) dont le montant est fixé librement, en concertation avec le stagiaire, sauf contre-indication du contrat de formation professionnelle.

Montant de l'indemnité : euros bruts/nets, par heure/mois (rayer les mentions inutiles).

Contrairement aux stages réalisés dans le cadre de la formation initiale, les sommes versées sont assujetties à l'ensemble des charges patronales et salariales (dès le 1^{er} euro) pour les organismes français.

En cas de suspension ou de résiliation de la présente convention, le montant de l'indemnité due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée du stage effectuée.

5.2 Avantages

L'organisme d'accueil peut prendre en charge les dépenses engagées dans le cadre de l'activité du stage pour le compte de l'entreprise : remboursement des frais de déplacement, de restauration, d'hébergement, inhérents à la bonne marche du projet.

Avantages accordés par l'organisme d'accueil (à préciser) :

.....
.....

Article 6. Protection sociale - Accidents du travail

Le stagiaire reste affilié au régime obligatoire de protection sociale qui le couvre pendant l'année universitaire.

Il est bénéficiaire de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. En cas d'accident survenu au stagiaire soit durant sa présence dans l'organisme d'accueil, soit au cours du trajet, l'organisme d'accueil s'engage à établir sans délai la déclaration d'accident du travail, à l'adresser à la caisse d'assurance maladie compétente et à en transmettre une copie à l'établissement, à l'adresse suivante : Le Conservatoire national des arts et métiers Centre Cnam Paris – Case 4CEP01, 292, rue Saint Martin – 75141 Paris cedex 03

Article 7. Assurance - Responsabilité civile

L'organisme d'accueil déclare être garanti au titre de la responsabilité civile afin de couvrir les dommages résultant de la présence du/de la stagiaire. Le Cnam est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile des dommages corporels souscrite en son nom et dans l'intérêt des stagiaires de la formation professionnelle effectuant un stage en entreprise.

Pour les dommages qui ne seraient pas couverts par ces garanties, l'assurance responsabilité civile du stagiaire s'applique.

En signant cette convention le stagiaire déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile auprès de l'organisme d'assurance de son choix, stipulant expressément « assuré(e) dans le cadre d'un stage en entreprise ».

Lorsque l'entreprise d'accueil met un véhicule à la disposition du stagiaire, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre

son utilisation par un stagiaire et que ce dernier est autorisé à conduire. Si la nature de l'activité le justifie, une formation à la sécurité est assurée par l'organisme d'accueil qui fournit au la stagiaire les informations voire la formation, le cas échéant, et les instructions nécessaires à la protection de la santé.

Article 8. Discipline et confidentialité

Le stagiaire est soumis aux dispositions du règlement intérieur de l'organisme d'accueil relatives à l'hygiène, à la sécurité et à la discipline générale (modalités d'accès au site de stage, utilisation du matériel et des moyens de communication, confidentialité). Le devoir de réserve est de rigueur absolue et apprécié par l'organisme d'accueil compte tenu de ses spécificités. Le stagiaire prend donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues, pour en faire publication, communication à des tiers sans accord préalable de l'organisme d'accueil, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaut non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration.

Le stagiaire s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'organisme d'accueil, sauf accord de ce dernier. Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport de stage, l'organisme d'accueil peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments confidentiels.

Article 9. Propriété intellectuelle

Dans le cas où les activités du de la stagiaire donnent lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou la propriété industrielle (y compris un logiciel), si l'organisme d'accueil souhaite l'utiliser et que le stagiaire en est d'accord, un contrat devra être signé entre le stagiaire (auteur) et l'organisme d'accueil.

Le contrat devra alors notamment préciser l'étendue des droits cédés, l'éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession, ainsi que, le cas échéant, le montant de la rémunération due au la stagiaire au titre de la cession.

Cette clause s'applique quel que soit le statut de l'organisme d'accueil.

Article 10. Interruption, rupture, prolongation

Le stagiaire ne peut, de son propre chef, interrompre son stage sous peine d'en perdre le bénéfice.

Des autorisations d'absence peuvent être définies entre l'organisme d'accueil et le stagiaire. Toute absence du stagiaire doit être justifiée et signalée par ce dernier à l'organisme d'accueil et à l'établissement d'enseignement.

En cas de manquement grave aux règles de discipline, l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage du/de la stagiaire fautif.ve après avoir pris les avis conjoints des deux responsables de stage.

Le stage peut être suspendu à la demande concertée de l'organisme d'accueil, du stagiaire et du responsable de stage enseignant de l'établissement. Si c'est le cas, ces trois personnes adressent une lettre conjointe à l'Administratrice générale de l'établissement indiquant la date d'arrêt du stage. Cette lettre vaut résiliation de la présente convention.

Le stage peut être suspendu en cas de raisons médicales répondant aux critères de la force majeure. Dans ce cas, le stagiaire prévient ou fait prévenir son organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement.

Si le stagiaire n'a pas réalisé la durée de stage nécessaire pour sa validation, un report de la fin du stage est possible afin de permettre la réalisation de cette durée totale prévue initialement. Une autre modalité de validation est mise en place le cas échéant par l'établissement d'enseignement. Ce report fera l'objet d'un avenant à la présente convention sans qu'il ne puisse dépasser la date du 30 septembre.

Article 11. Évaluation du stage et certificat remis par l'organisme d'accueil

Les modalités de validation du stage sont précisées dans les dispositions propres au cursus de chaque diplôme.

Le responsable de stage au sein de l'organisme d'accueil transmet à l'enseignant référent de l'établissement son appréciation sur le travail effectué.

A l'issue du stage, l'organisme d'accueil délivre au stagiaire une attestation de fin de stage décrivant la nature, la durée du stage ainsi que les missions effectuées.

Article 12. Droit applicable - Tribunaux compétents

La présente convention est régie exclusivement par le droit français.

Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis au tribunal administratif compétent.

Pour l'Établissement d'enseignement, Pour l'Administratrice générale du Cnam empêchée et par délégation, la directrice du centre Cnam Paris : « Lu et approuvé », Date :	Le stagiaire : « Lu et approuvé » Date :	Pour l'organisme d'accueil (signature et cachet obligatoires) : « Lu et approuvé » Date :
---	---	--